

# SYNTHÈSE DE DOSSIER

*Ce cas a été rédigé par le CERAM Business School.*

**Durée : 2 heures.**

## MÉTHODOLOGIE ET CONSIGNES

*A partir des seuls documents fournis, les candidats doivent rédiger une note de synthèse de trois pages maximum.*

*Il est rappelé que la synthèse doit mettre en évidence les idées essentielles du dossier, sans aucun commentaire personnel, dans le cadre d'un plan aux structures apparentes (I<sup>re</sup> partie, A, B, II<sup>e</sup> partie, A, B) comportant chacune un titre, et traduisant une démarche réfléchi sur l'ensemble des éléments contenus dans le dossier.*

*Chaque fois qu'un candidat, dans la synthèse, se réfère à un ou plusieurs documents du dossier, il doit citer entre parenthèses le ou les numéros du ou des documents concernés (exemple : doc. 1, doc. 2...).*

## SUJET

### LE TRAVAIL LE DIMANCHE

- Doc. 1 :** Des pistes pour favoriser l'ouverture des commerces le dimanche (extraits du rapport « Temps de travail, revenu et emploi », par P. Artus, C. Cette, M. Godet, G. Saint-Paul, *La Documentation française*, Paris, 2007)
- Doc. 2 :** « Les courses du dimanche », R. Mallié (*Le Monde*, 14 décembre 2007)
- Doc. 3 :** « Le travail du dimanche » (*ministère du Travail*, mis à jour le 29 avril 2008)
- Doc. 4 :** « Travail dominical : quel gain pour l'économie et le pouvoir d'achat ? » (*Le Monde*, 15 octobre 2008)
- Doc. 5 :** « N. Sarkozy veut développer le travail du dimanche » (*Le Monde*, 14 novembre 2008)
- Doc. 6 :** « Le prix du dimanche », P. Askenazy (*Le Monde*, 19 novembre 2008)
- Doc. 7 :** « Ne sacrifions pas le dimanche simplement pour gagner plus », P. Barbarin (*Le Monde*, 3 décembre 2008)
- Doc. 8 :** « Le travail le dimanche, une mauvaise idée » (*Le Monde*, 27 novembre 2008)
- Doc. 9 :** « L'ouverture des commerces le dimanche, opinions des Français, simulation des effets », P. Moati, L. Pouquet (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, *Cahier de recherche*, 26 novembre 2008)

SUJET



SYNTHÈSE DE DOSSIER

## Des pistes pour favoriser l'ouverture des commerces le dimanche

Rappelons qu'en vertu du principe de la liberté du commerce, l'ouverture des magasins le dimanche ne fait l'objet d'aucune restriction au plan législatif ou réglementaire. En revanche, le droit du travail, en posant les conditions du repos hebdomadaire, restreint assez largement l'ouverture des établissements, notamment commerciaux.



Bien que l'interdiction du travail du dimanche puisse être justifiée par un souci de coordination des emplois du temps, depuis l'année 2000 la directive européenne sur le temps de travail ne prévoit en fait aucune restriction au travail du dimanche. Elle impose simplement « *une période minimale de vingt-quatre heures de repos en moyenne sans interruption suivant chaque période de sept jours* », mais elle n'oblige pas que le dimanche soit inclus dans cette période minimale.

Sans aller jusqu'à supprimer le principe de l'interdiction du travail le dimanche, il peut être souhaitable d'adopter une réglementation souple dans le commerce de détail, dans la mesure où cette interdiction est clairement défavorable aux consommateurs qui désirent faire leurs achats et aux salariés qui seraient prêts à travailler ce jour-là. Dans ce contexte plusieurs réformes de la législation française ont été avancées. En particulier, la Direction générale des collectivités locales a proposé de porter de cinq à huit le nombre de dérogations dominicales annuelles pour les PME du commerce de détail.

L'examen des avantages et des inconvénients induits par une extension des autorisations de travailler le dimanche dans le commerce de détail montre que cette dernière présente des avantages et des inconvénients.

Commençons par les avantages :

- les consommateurs bénéficient de l'extension des horaires d'ouverture ;
- plus grande équité dans la concurrence avec les magasins automatiques et le commerce électronique qui eux restent ouverts 24 heures sur 24 ;
- les études empiriques disponibles montrent que les expériences passées dans ce domaine ont induit des créations d'emploi, comprises entre 3 et 10 % de l'emploi du secteur ;
- les emplois créés profitent surtout aux jeunes, qui ont des difficultés d'insertion sur le marché du travail particulièrement importantes en France.

Du côté des inconvénients :

- la part de marché des petits commerçants diminue et leurs conditions de vie risquent de se dégrader ;
- certains salariés, contraints de travailler le dimanche, peuvent être confrontés à des problèmes de coordination d'emploi du temps avec leurs proches.

L'appréciation du poids respectif des avantages et inconvénients relève de la compétence du politique. Néanmoins, plusieurs pistes sont envisageables pour exploiter au mieux les avantages tout en limitant les inconvénients :



## Document 2

**Les courses du dimanche**

Issu de la tradition chrétienne, le repos hebdomadaire dominical s'est imposé avec le vote de la loi du 13 juillet 1906, établissant ce repos en faveur des employés et des ouvriers. Il est donc possible pour tout commerçant travaillant seul ou avec des membres de sa famille non salariés d'ouvrir le dimanche.

Le code du travail dispose qu'il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même salarié, que ce repos doit avoir une durée minimale de 24 heures consécutives et doit être donné le dimanche. Au niveau européen, la Cour de justice des Communautés européennes, tout en reconnaissant l'obligation d'une journée de repos, a annulé en 1996 le principe du dimanche. Spécificité française donc.

Aujourd'hui, l'exception prime sur la règle puisque plus de 180 dérogations de plein droit existent. Ne parlons pas de la vingtaine de zones commerciales qui ouvrent chaque dimanche sans qu'aucune autorisation n'ait été donnée ni qu'aucun accord social n'ait été conclu. Inutile aussi de mentionner les bourgs et les chefs-lieux de canton où il est coutume de voir les commerces ouvrir le dimanche matin, avec des salariés, qu'ils aient ou non une dérogation de droit.

Cette réalité répond à un phénomène de société tout aussi important : plus de 54 % des habitants des centres-villes sont favorables à une ouverture dominicale des magasins. Les commerces qui ouvrent actuellement le dimanche réalisent plus du tiers de leur chiffre d'affaires sur cette journée. Sachant que 70 % des achats du dimanche sont exclusifs à cette journée, c'est un levier important pour notre économie. Le dimanche permet d'effectuer des achats en famille, que ce soit pour de la décoration d'intérieur ou pour du bricolage.

La consommation dominicale n'existe pas, il est vrai, de manière uniforme sur le territoire national. Dans toutes les zones rurales, la demande d'ouverture dominicale est moindre. Un sondage du CSA le démontre : 67 % des Franciliens sont favorables à ces ouvertures contre 46 % des ruraux. Ces chiffres sont compréhensibles puisque la vie dans les agglomérations n'est pas la même que celle dans des départements ruraux ou semi-ruraux. Concernant le manque de temps, 61 % des Franciliens se disent très occupés la semaine, et cela se comprend : en semaine, les embouteillages autour des grandes agglomérations annihilent toute volonté de réaliser ses achats.

**Impératif social et économique**

De plus, un commerce ouvre légalement, sans autorisation, tous les dimanches, et cela depuis quelques années : le commerce en ligne, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Depuis le début de l'année, 19 millions de Français ont acheté sur Internet, pour 9 milliards d'euros. Plus de 4 % de l'ensemble des ventes de vêtements réalisées en France se fait sur Internet !

Selon un récent sondage, 53 % des Français ne souhaitent pas travailler le dimanche. Mais pour quelle raison empêcherait-on 47 % des Français d'exercer un des droits fondamentaux de notre République : celui de travailler ? A l'heure où le pouvoir



## Quelles sont les entreprises autorisées à organiser le travail du dimanche ?

Certaines entreprises sont autorisées, de plein droit, à donner le repos hebdomadaire par roulement, ce qui les autorise ainsi à faire travailler certains de leurs salariés le dimanche. Sont concernés les établissements appartenant aux catégories suivantes :

- fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate ;
- hôtels, restaurants et débits de boissons ;
- débits de tabac ;
- magasins de fleurs naturelles ;
- hôpitaux, hospices, asiles, hôpitaux psychiatriques, maisons de retraite, dispensaires, maisons de santé, pharmacies ;
- établissements de bains ;
- entreprises de journaux et d'information ;
- entreprises de spectacles ;
- musées et expositions ;
- entreprises de location de chaises, de moyens de locomotion ;
- entreprise d'éclairage et de distribution d'eau et de force motrice ;
- entreprises de transport par terre autres que les chemins de fer ;
- entreprises de transport et de travail aériens ;
- entreprises d'émission et de réception de télégraphie sans fil ;
- espaces de présentation et d'exposition permanente dont l'activité est exclusive de toute vente au public, réservés aux producteurs, revendeurs ou prestataires de services ;
- établissements de commerce de détail d'ameublement.

Par ailleurs, dans les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, le travail est autorisé le dimanche jusqu'à 12 heures.

D'autres entreprises peuvent, sous certaines conditions, employer des salariés le dimanche :

- dans certaines communes touristiques et thermales ainsi que dans les zones touristiques à forte affluence, les établissements fournissant des biens et des services destinés à faciliter l'accueil ou les activités de détente et de loisirs du public peuvent, pendant les saisons touristiques et après autorisation du préfet, ouvrir le dimanche ;
- les établissements dans lesquels le repos simultané du personnel le dimanche peut être préjudiciable au public (impossibilité de s'approvisionner un autre jour de la semaine) ou au bon fonctionnement de l'établissement, après autorisation du préfet ;
- les entreprises industrielles fonctionnant avec des équipes de suppléance, couvertes par une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement prévoyant le travail du dimanche. A défaut d'une telle convention ou d'un tel accord, l'autorisation de l'inspecteur du travail est nécessaire.



A l'heure actuelle, le travail dominical est interdit sauf dérogation, même si de nombreuses enseignes du commerce en particulier ouvrent le dimanche sans en avoir l'autorisation. Ce qui a entraîné des conflits avec les organisations syndicales. Le ministre a rappelé qu'il y avait « 3,5 millions de Français travaillant aujourd'hui le dimanche et 7 millions occasionnellement ».

Sur la base du volontariat et payé double. Le gouvernement veut reprendre les termes du projet de loi du député Richard Maillé (UMP, Bouches-du-Rhône) qui préconise de faciliter l'ouverture dominicale des commerces, sur la base du volontariat et à condition que ce travail « soit payé double ». De leur côté les syndicats, CFTC en tête, font valoir que le volontariat n'existe pas vraiment. « Le salarié n'a pas la liberté de choisir », explique la confédération. Elle avance aussi qu'aucune loi n'oblige en France à payer plus et que « beaucoup de salariés travaillent le dimanche sans être payés plus ». Confrontés à d'importants problèmes de pouvoir d'achat des salariés, notamment dans la grande distribution, les syndicats se montrent néanmoins souvent compréhensifs à l'égard des salariés qui ont recours au travail dominical pour augmenter leur salaire.

Quels effets économiques ? Au-delà des syndicats qui critiquent une mesure qui met à bas « le repos dominical qui doit rester un repère collectif », selon les termes de la CGT, les organisations patronales, CGPME et UPA sont aussi critiques. L'Union professionnelle artisanale estime qu'une « ouverture généralisée des commerces le dimanche n'aurait pas pour effet d'augmenter le volume global de consommation mais conduirait simplement à répartir différemment les achats sur l'ensemble de la semaine », à l'opposé de l'argument gouvernemental selon lequel l'activité supplémentaire créerait la croissance et l'emploi. La CGPME dénonce ce qui serait un « coup fatal porté au commerce de proximité ». Au sein de l'UMP même, les doutes subsistent chez certains députés sur l'efficacité d'une telle mesure.

Une mesure soutenue par l'opinion ? Le gouvernement entend s'appuyer sur un sondage IFOP qui indiquait, dans le *Journal du dimanche* du 12 octobre, que 67 % des Français accepteraient de travailler le dimanche si leur employeur le leur proposait – à condition que cela soit mieux payé. « Ce sondage montre que les esprits sont en train d'évoluer », a fait valoir M. Bertrand, en rappelant que la proportion était de 51 % en octobre 2007. Les syndicats ont dénoncé « une manipulation de l'opinion ». « Tout ce que montre ce sondage biaisé, a déclaré Joseph Thouvenel (CFTC), c'est que les Français veulent gagner plus, peu importe le jour. »

*Le Monde*, 15 octobre 2008.



## Document 5

**N. Sarkozy veut développer le travail du dimanche**

Le sujet pourrait être proposé aux épreuves de philosophie : « *Le travail du dimanche, un leurre ou une liberté ?* » Nicolas Sarkozy y a répondu à l'oral de Rethel (Ardennes), le 28 octobre. « *Pourquoi continuer d'empêcher celui qui le veut de travailler le dimanche ?* », s'est demandé le président de la République, sous la forme rhétorique interrogative qu'il affectionne dans ce cas. *C'est un jour de croissance en plus, c'est du pouvoir d'achat en plus. Il faut quand même penser aux familles qui ont le droit, les jours où elles ne travaillent pas, d'aller faire leurs courses dans des magasins qui sont ouverts et pas systématiquement fermés.* » Et le chef de l'Etat, partisan de « *libérer tout ceci* », a invité les parlementaires à « *se saisir sans tabou* » de la proposition de loi déposée à cet effet au début du mois d'août par le député (UMP) des Bouches-du-Rhône Richard Mallié.

Dès le 4 novembre, le sujet était donc abordé lors de la réunion du groupe UMP de l'Assemblée nationale. Et suscitait de vives réserves. Pour de nombreux élus de la majorité, l'ouverture des commerces le dimanche n'apparaît pas comme la plus urgente des priorités. Certains, à l'instar de Christian Jacob (UMP, Seine-et-Marne), ont exprimé leur hostilité à une extension des dérogations qui préfigurerait une généralisation du travail dominical.

La proposition de loi rédigée par M. Mallié, prévoyant une « *expérimentation sur cinq ans* », leur semblait, à cet égard, rendre le processus quasiment inéluctable. « *Le problème de l'expérimentation*, admet le vice-président du groupe, Jean Leonetti (UMP, Alpes-Maritimes), *c'est qu'à l'issue du délai soit on arrête, soit on généralise.* »

Ni la majorité, ni le chef du gouvernement ne semblent partager l'engouement du chef de l'Etat. Le « patron » des députés, Jean-François Copé, tente de gagner du temps. A l'issue de la réunion du 4 novembre, estimant que « *personne n'est vraiment au clair* » et qu'« *il y a des avis très différents* », il indiquait que le groupe allait devoir « *travailler pour trouver une solution* ». Interrogé dimanche sur Radio J, il se disait « *pas certain qu'il y ait encore la place* » pour voter une proposition de loi avant la fin de l'année. François Fillon, de son côté, interrogé par des lecteurs du *Parisien*, avoue que « *c'est un sujet très controversé, y compris au sein de [s]a famille politique* ».

**Gain loin d'être assuré**

M. Sarkozy n'a guère goûté ces tergiversations. Sans attendre la réunion du groupe de travail des députés UMP dont M. Copé avait annoncé la constitution, M. Mallié a redéposé le 12 novembre une nouvelle proposition de loi visant à « *définir les dérogations au repos dominical* ».

Luc Chatel, le secrétaire d'Etat chargé de la Consommation, membre du « G7 » des ministres régulièrement réunis autour du président de la République, s'en félicitait par anticipation dans *Libération* du 10 novembre : « *Un compromis a été trouvé, c'est un pas important et Nicolas Sarkozy y tient* », indiquait M. Chatel. Enfin, le secrétaire d'Etat chargé des Relations avec le Parlement, Roger Karoutchi,

SUJET

PASSERELLE  
1

SYNTHÈSE DE DOSSIER

27

laissait entendre, mercredi, que le texte pourrait être examiné « *courant décembre* » à l'Assemblée, tout en reconnaissant qu'il ne pourrait pas être définitivement adopté avant la fin de l'année.

Si le chef de l'Etat semble déterminé à passer outre les résistances de sa majorité, ses arguments sont loin de faire l'unanimité. « *Un jour de croissance en plus* » ? Pour la plupart des experts économiques, l'ouverture des commerces le dimanche n'entraînerait qu'un déplacement de l'activité commerciale. Les achats effectués ce jour-là ne le seraient plus en semaine et les grandes chaînes ou les magasins de grande taille pouvant rester ouverts sept jours sur sept en seraient les seuls bénéficiaires, au détriment des commerces de proximité.

« *Plus de pouvoir d'achat* » ? Le gain pour les consommateurs est loin d'être assuré. Quant aux salariés, l'extension du travail dominical risque de se traduire par de nouvelles contraintes, rendant illusoire la liberté de choix. Pour le directeur du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc), Robert Rochefort, « *aucun économiste ne peut dire qu'on a besoin d'ouvrir partout le dimanche* ».

Il admet cependant que le doublement de la rémunération, dans ce cas, serait « *une façon de ne pas banaliser le travail dominical* ». La question ne se pose cependant pas qu'en termes de pouvoir d'achat. C'est aussi celui du choix de vie, de la possibilité de consacrer son temps libre à autre chose que la consommation.

*Le Monde, 14 novembre 2008.*

## Document 6

### Le prix du dimanche

L'ouverture des commerces le dimanche est à nouveau discutée. Et pourtant, environ un quart des travailleurs français travaillent déjà le dimanche au moins occasionnellement, notamment dans de nombreux services publics (hôpitaux, police, etc.). Et pourtant, une journée de repos hebdomadaire est garantie par les normes européennes.

Le débat actuel semble une répétition de celui du tout début du siècle dernier sur le dimanche chômé pour tous. Les arguments invoqués à l'occasion de la loi de 1906 se retrouvent dans la bouche des mêmes acteurs. Le patronat soutient le travail dominical. L'Eglise catholique souhaite le maintien de cette journée chômée, consacrée à la messe et à la famille. Les syndicats y ajoutent le nécessaire repos des salariés. Il ne manque que les militaires : l'usure prématurée de la jeunesse par un travail 7 jours sur 7 soulevait des inquiétudes sur la capacité de la France à lever une armée de soldats aptes à laver l'humiliation de 1870. Ce dernier argument avait fini par emporter le progrès indéniable que constitue le repos du dimanche.

Alors, comment renouveler le débat sur l'ouverture dominicale des commerces ? Le programme de Barack Obama ne l'évoque pas, privilégiant le thème plus large de la « *flexibilité des horaires* » au sens américain, c'est-à-dire un libre choix des salariés, la conciliation vie professionnelle et vie familiale. La flexibilité à la française s'entend comme une variabilité des horaires imposée par l'employeur à ses salariés...



Gageons que dans un contexte de crise du pouvoir d'achat, cet argument prix sera rapidement mis en avant par les employeurs du secteur... pour exiger de revenir sur l'engagement du doublement de rémunération, une fois la libéralisation obtenue. Alors autant ne pas tronquer le débat. Et, notamment, poser aux Français une question complète : souhaitez-vous une ouverture dominicale des commerces quitte à subir une hausse des prix ?

*Le Monde, 19 novembre 2008.*



## Document 7

### Ne sacrifions pas le dimanche simplement pour gagner plus

Rappelons un fait historique. Quand le débat sur le dimanche faisait rage, au XIX<sup>e</sup> siècle, ce n'est pas seulement le chrétien Ozanam qui défendit le repos dominical, mais aussi le socialiste athée Proudhon. Les révolutionnaires, lorsqu'ils avaient voulu éradiquer la religion et réformer le calendrier, avaient tout de même inventé le « décadi », sachant bien que l'équilibre de l'homme et le lien social appellent un repos régulier et commun.

On suspecte aujourd'hui les évêques de ne rien comprendre au travail. Je laisse le soin de répondre à ce jeune ouvrier en charcuterie industrielle, baptisé en 2008. Dans l'autocar qui l'amenait à l'esplanade des Invalides pour la messe du 13 septembre, il disait combien il avait été touché par les propos de Benoît XVI au collège des Bernardins sur la dignité du travail humain. Il avait retenu que, chez les Grecs, le travail était la marque des esclaves, alors que la Bible l'honore. Insister sur l'importance du repos hebdomadaire ne veut pas dire défendre un ordre social corseté et immuable. On sait s'adapter à des situations diverses ou nouvelles. Encore faut-il que ce soit pour le bien des hommes.

Lors du centenaire de la loi de 1905, beaucoup ont souhaité qu'on ne la retouche pas, pour ne pas mettre en péril l'équilibre social de notre pays. Et la loi de 1906, sur le repos dominical, pourrait-on la vider de son contenu sans dommage, alors que c'est l'homme tout entier qu'elle protège ? Un éclairage limpide est donné sur cette question par la célèbre formule de Jésus : « *Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat.* »

On comprend aisément les dérogations accordées depuis longtemps aux boulangers, au personnel soignant, aux employés des transports en commun, des restaurants ou des cafés... Nous sommes conscients des renoncements qu'impliquent leurs obligations au service du bien commun, et il est juste de profiter du débat actuel pour leur dire notre reconnaissance.

Mais il faut que ce principe reste fort, car il est structurant, il est « *fait pour l'homme* ». Le Décalogue n'est pas seulement une loi culturelle, il a une portée morale. Il enseigne des « paroles de vie », qui gardent l'homme de l'idolâtrie et qui visent spécialement la protection du pauvre – « *Tu ne feras aucun ouvrage [ce jour-là] ni toi, ni ton serviteur, ni l'étranger qui est dans ta ville* »).



## Document 8

**Le travail le dimanche, une mauvaise idée**

C'est sans doute l'ironie de l'histoire. La liberté d'entreprendre et l'économie de marché triomphent partout et dans le même temps le profit voulu pour lui-même, recherché par tous les moyens et déconnecté de l'économie réelle, montre toute la puissance de sa nocivité.



Cela doit nous conduire sur le plan national à ne pas laisser au seul marché le soin de réguler l'activité. Ainsi, la proposition de loi en débat sur le travail dominical accroît quatre risques : la régulation des commerces par le seul marché, la compétition entre les territoires, la dichotomie entre le consommateur et le citoyen et l'inégalité entre les salariés.

Tout d'abord on veut limiter l'ouverture dominicale à certaines zones géographiques, des « groupements urbains d'un million d'habitants ». Si la volonté de ne pas soumettre l'ensemble des territoires à cette autorisation est louable, il faut en craindre les effets. Que deviendront les commerces concurrents qui, situés du mauvais côté de la frontière, verront partir leurs clients du week-end vers « la zone » ? Et les commerces de proximité qui ont besoin d'un flux de passants pour vivre ? Ils seront à l'évidence appauvris et demanderont aux pouvoirs publics d'ouvrir à leur tour le dimanche. Alors, le marché aura eu raison des pseudo-frontières administratives ; d'ailleurs, c'est le cas partout. Et nous aurons abouti à un résultat dont visiblement personne ne souhaite l'avènement : la généralisation sans restriction du travail dominical.

Cette compétition entre les commerces affectera les territoires. Il est à craindre que le phénomène de « pompe aspirante » soit accentué, quand tout le monde en constate déjà la nuisance pour nos commerces de centre-ville. La logique pure de marché prévalant ainsi entre les territoires produira les effets habituels : une concentration accrue du commerce dans les mains d'un petit nombre d'opérateurs, et donc en un petit nombre de lieux.

Car c'est une des conséquences fréquentes de la liberté du marché livrée à elle-même : elle conduit presque toujours à des situations d'oligopole dont le bien-fondé social et économique n'est pas démontré. Remarquons, d'ailleurs, que les représentants des artisans, du commerce de proximité et des PME sont opposés à la perspective d'un élargissement du travail dominical car ils n'auraient pas les moyens de lutter contre cette concurrence déloyale.

Les sondages produisent des résultats partagés à souhait, et leurs commentaires sont parfois déviés. D'abord, la majorité de l'opinion n'est pas orientée aussi clairement en faveur de l'ouverture dominicale qu'on veut bien le dire. Ensuite, ceux qui accueillent volontiers cette perspective lorsqu'ils sont dans la posture des consommateurs deviennent très réservés lorsqu'ils peuvent être concernés comme travailleurs.

On veut bien avoir des services et des commerces à portée de la main, sauf s'il faut se lever de bonne heure le dimanche pour que cela fonctionne... Comment l'encouragement d'une telle schizophrénie pourrait nous procurer une croissance

importante et durable ? A moins de considérer que la richesse se réduit à sa seule expression quantitative et monétaire, ce qui est indéfendable. Et à supposer que l'extension de l'ouverture dominicale crée des emplois, ce qui n'est pas démontré : toutes les études montrent qu'un emploi créé dans la grande distribution en détruit trois dans le commerce de détail.

Il est dit que les salariés concernés par ce projet seraient protégés par le volontariat ; ils ne pourraient donc encourir aucune sanction pour avoir refusé de travailler le dimanche. Il ne manquerait plus que ça ! Mais qui pourra reprocher à un chef d'entreprise, en bon gestionnaire, de privilégier la progression de carrière de ceux qui auront fait l'effort de se mobiliser les dimanches ? Personne. L'instauration du travail dominical sans limitation dans certains secteurs produira donc, à coup sûr, deux catégories de salariés, du fait d'une discrimination exagérément positive liée à la bonne marche de l'activité.

### Les limites du volontariat

Chacun connaît les limites du volontariat : sans faire de procès d'intention aux chefs d'entreprise, il est peu probable que les salariés sollicités le dimanche puissent avoir d'autre choix que celui d'accepter. Parfois même, les parents isolés seront mis dans la situation de devoir travailler le dimanche pour préserver leur métier et son évolution, avec la conséquence que l'on imagine sur la garde de leurs enfants : devront-ils dépenser la majeure partie de leur rémunération bonifiée... pour rémunérer leur assistante maternelle ? Il est difficile d'entrevoir, dans les situations de ce genre, un réel progrès social.

Certes, ces différents risques ne sont pas l'intention des promoteurs de la proposition de loi en débat. Ils y sont cependant contenus en germe. Et il est tout de même très malvenu qu'un tel message soit adressé aux Français par les temps qui courent. La crise mondiale devrait nous inviter à prendre le temps de réfléchir à ses causes et à ses conséquences. Alors que l'absence de repères personnels et sociétaux est de plus en plus cruelle, il n'est pas acceptable de faire courir aux Français ce risque de généralisation du travail dominical, proche ou lointain. Et, dans cette proposition de loi, ce risque est plus proche qu'on veut bien l'admettre. Pour cette raison, même s'il faut trouver les moyens de régler localement les situations aujourd'hui irrégulières, il n'est pas souhaitable qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de notre Assemblée.

*Le Monde, 27 novembre 2008.*

## **L'ouverture des commerces le dimanche, opinions des Français, simulation des effets**

La question de l'opportunité d'une remise en cause de la réglementation qui encadre l'ouverture des commerces le dimanche revient régulièrement sur le devant de la scène. Ce rapport vise à alimenter le débat :



- par l'apport des résultats d'une enquête réalisée par le Crédoc auprès d'un échantillon représentatif de Français permettant de sonder leurs opinions sur ce thème ;
- par la réalisation de simulations qui visent à quantifier les effets économiques potentiels d'une libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces.

### **Les résultats de l'enquête**

Afin de mieux connaître les comportements et attitudes des Français à l'égard des achats du dimanche ainsi que leurs opinions au sujet d'une éventuelle libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces, une enquête téléphonique a été réalisée par le Crédoc auprès d'un échantillon représentatif de 1 014 personnes de 18 ans et plus, entre le 19 et le 29 septembre 2008. En voici les principaux enseignements.

#### **L'offre commerciale dominicale et les achats le dimanche : état des lieux**

Près de la moitié des Français disposent d'ores et déjà d'un accès à une offre commerciale le dimanche à proximité de leur domicile. Ils ne sont toutefois que 37 % à faire des achats, régulièrement ou de temps en temps, ce jour-là. Plus de la moitié des personnes qui bénéficient d'un accès à une offre commerciale dominicale ne réalisent pas d'achat le dimanche ou seulement rarement.

Les consommateurs qui achètent aujourd'hui le dimanche en profitent pour mieux s'organiser le reste de la semaine, mais aussi pour se balader dans les magasins. On a là les deux principaux registres auxquels renvoie la question de l'ouverture dominicale des commerces : la facilitation de la vie quotidienne, et la dimension récréative d'une fréquentation du commerce vécue comme un temps de loisir.

#### **Pour ou contre la libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces ?**

52,5 % des Français sont favorables à l'idée « qu'il faudrait autoriser tous les commerces à ouvrir le dimanche s'ils le souhaitent ». Ce résultat confirme ceux issus des autres enquêtes réalisées sur le sujet au cours des derniers mois. Le fait que 3 Français sur 4 considèrent que « le temps d'ouverture des commerces est déjà suffisant » vient cependant relativiser ce résultat.





favorables à la libéralisation. De même, rappelons que les inactifs sont dans l'ensemble plus favorables à l'ouverture dominicale que les actifs occupant un emploi.

Les attitudes à l'égard de la consommation et des achats, la sensibilité à la dimension récréative du commerce, constituent le deuxième registre qui sous-tend l'adhésion à l'ouverture dominicale. La proportion de partisans de la libéralisation est significativement plus élevée parmi les personnes qui considèrent que fréquenter les magasins est plus un plaisir qu'une corvée. Le fait que l'adhésion à la libéralisation l'emporte au sein de catégories de population à faible contrainte temporelle suggère que, pour elles, la fréquentation des commerces est conçue au moins pour partie comme un passe-temps. L'observation d'une plus forte proportion d'opposants à la libéralisation parmi les personnes qui déclarent occuper activement leur dimanche va dans le même sens.

### **Les effets anticipés d'une libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces**

Un consensus est observé sur le plan des effets généraux que les Français anticipent d'une libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces, qu'il s'agisse d'effets potentiellement positifs (simplification de la vie des gens, création d'emplois, gain de pouvoir d'achat pour les salariés du commerce...), ou d'effets potentiellement négatifs (mise en difficulté du petit commerce, banalisation d'un jour qui doit rester différent, conséquences négatives sur la vie privée des salariés du commerce). Les partisans de la libéralisation sont cependant plus nombreux parmi ceux qui anticipent des effets positifs, alors que les opposants sont plus nombreux parmi ceux qui anticipent des effets négatifs.

### **Les attitudes à l'égard du travail le dimanche**

Seulement 39 % des Français (actifs) seraient prêts à travailler régulièrement le dimanche. Si les actifs ayant déjà un emploi sont très majoritairement opposés à l'idée de travailler régulièrement le dimanche (64 %), les étudiants (51 %), les individus à la recherche d'un emploi ayant déjà travaillé (55,1 %) et, plus encore, les individus à la recherche d'un premier emploi (61 %) sont majoritairement disposés à travailler régulièrement le dimanche. 52 % des personnes qui travaillent dans le commerce ne sont pas disposées à travailler régulièrement le dimanche.

### **Les comportements que projettent les consommateurs dans la perspective de la libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces**

43 % des Français déclarent qu'ils seraient enclins à faire des achats le dimanche plutôt que le reste de la semaine si tous les magasins étaient ouverts le dimanche. Ils sont cependant très peu nombreux à anticiper que ces achats du dimanche les conduiraient à augmenter leurs dépenses totales pour les catégories de produits considérés. Sur la base de ces déclarations, on s'attend donc à ce que l'effet net de la libéralisation de l'ouverture des magasins le dimanche sur la demande globale adressée au commerce soit très limité, et que l'essentiel des ventes réalisées le dimanche corresponde au transfert de ventes initialement réalisées les autres jours de la semaine.

L'effet net sur la demande globale serait vraisemblablement différent selon la catégorie de produits, et on peut anticiper que la libéralisation de l'ouverture dominicale conduirait à une déformation de la structure des dépenses des ménages au profit des produits impliquants (loisirs, maison) et au détriment des produits plus banalisés (en particulier l'alimentaire).

La généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche pourrait ainsi engendrer une déformation de la structure des parts de marché des différents circuits de distribution. Toujours sur la base des déclarations des personnes interrogées, l'ouverture dominicale profiterait en priorité aux commerces de centre-ville et aux grandes surfaces spécialisées, et en dernier aux grandes surfaces alimentaires.

### **Les achats sur Internet et la fermeture tardive des magasins : des alternatives à la généralisation de l'ouverture dominicale des commerces ?**

Désormais plus d'un Français sur deux est un cyberconsommateur. Ces cyberconsommateurs se révèlent particulièrement sensibles à la contrainte temporelle, et la praticité – au même titre que les prix bas – constituent leur principale motivation pour acheter en ligne. On pourrait s'attendre à ce que le commerce électronique – en tant que mode d'accès à l'offre commerciale dégagé des contraintes temporelles – apparaisse comme une alternative à la fréquentation de l'achat le dimanche. Or, les cyberconsommateurs sont à 53 % favorables à la libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces, et la part des partisans s'accroît avec l'intensité de l'achat en ligne. Pour les cyberconsommateurs, l'ouverture des commerces le dimanche et le commerce électronique sont davantage perçus comme complémentaires que comme substituables.

Lorsqu'on soumet les Français au choix entre l'ouverture des magasins le dimanche ou leur fermeture tardive au moins une fois par semaine, la fermeture tardive est préférée à l'ouverture dominicale par 60 % des personnes qui ne rejettent pas en bloc les deux formules. 32 % des partisans de la généralisation de l'autorisation d'ouverture le dimanche lui préféreraient une fermeture tardive. On peut s'étonner de ce que cette inclinaison des Français en faveur de la fermeture tardive – qui ne s'oppose à aucune disposition réglementaire – n'ait pas d'ores et déjà suscité une réponse plus systématique de la part des commerçants. Une explication possible est que les opinions exprimées par les consommateurs dans le cadre d'une enquête ne sont qu'un pâle reflet de leurs comportements effectifs lorsqu'ils sont confrontés à des situations réelles. Si tel était le cas, le fait que la fermeture tardive soit nettement préférée à l'ouverture dominicale apporte du soutien à l'idée que la libéralisation de l'ouverture dominicale ne devrait pas se traduire par des flux considérables d'achat le dimanche.

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie,  
*Cahier de recherche, 26 novembre 2008.*